

**OBJET :** Convention type de location de la salle de boxe municipale et approbation du tarif.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention type de location,

Considérant que la signature d'une convention permet de fixer les modalités de mise à disposition,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

**Article 1** : Autorise le Maire à signer la convention type de location, à chaque demande,

**Article 2** : Approuve le tarif de location fixé à 2500€ par jour,

Le Maire,

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DE BOXE MUNICIPALE</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune d'Aubervilliers, située 2 rue de la Commune de Paris, 93300 AUBERVILLIERS, représentée par son Maire, Monsieur Pascal BEAUDET,

ET

Le Preneur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Obligation de la Commune d'Aubervilliers :**

La Commune d'Aubervilliers s'engage à mettre à disposition de.....  
.....la salle de boxe municipale sise au 41 rue Lécuyer  
pendant .....

**ARTICLE 2 : Obligation du preneur :**

Le preneur s'engage à :

- fournir les éléments permettant l'analyse de sa demande, ainsi qu'une attestation d'assurance,
- veiller à l'utilisation des locaux dans le respect de l'ordre public et des règles d'hygiène et de sécurité,
- rendre la salle et le matériel en bon état.

**ARTICLE 3 : Dates et Heures :**

Les locaux sont mis à disposition de

**ARTICLE 4 : Etat des lieux :**

Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur devra :

- avoir effectué une visite des locaux en présence d'un représentant de la Commune d'Aubervilliers,
- avoir vérifié l'emplacement des extincteurs, des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et des dispositifs d'alarme.

**ARTICLE 5 : Dispositions financières :**

Le tarif de location à la charge du preneur est fixé à 2500 € la journée. Le paiement sera établi à l'ordre du Trésor Public.

**ARTICLE 6 : Durée :**

Cette convention est établie uniquement pour la période du.....

**ARTICLE 7 : Litiges :**

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Fait le Aubervilliers,  
Le

Pour la Commune d'Aubervilliers  
Le Maire  
Pascal BEAUDET ;

Pour le preneur